



1

L'ENVOI DU DAC

Dossier Annuel de Contrôle

La coopérative agricole ou l'union de coopératives agricoles dispose d'un **délaï de trois mois** à compter de la date de la réunion de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes de l'exercice écoulé pour envoyer ses documents.



2

À LA RÉCEPTION DU DAC PAR LE HCCA

Contrôle et extraction des données

Grâce à la réception des DAC, le Haut Conseil de la Coopération Agricole (HCCA) peut non seulement **vérifier la conformité** de la coopérative ou de l'union au modèle coopératif, mais aussi exploiter les données (de façon anonyme et confidentielle) **afin de produire l'Observatoire économique et financier** ayant pour vocation d'éclairer le poids économique du secteur coopératif agricole et d'en valoriser les spécificités par rapport aux entreprises de droit commercial.



+300 données collectées puis analysées

Analyse croisée des performances des coopératives agricoles par classes de chiffres d'affaires.

Accédez à nos Observatoires économiques et financiers, via ce QR code :



QU'EST-CE QUE L'OBSERVATOIRE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER ?

- Publication annuelle du HCCA présentant un panorama global de la coopération agricole d'une année à l'autre.
- Permet d'identifier les points de vigilance.
- Suggère une analyse par filière avec des compléments synthétiques d'analyse sectorielle.
- Constitue une base de données unique en France et vraisemblablement en Europe par la collecte exhaustive de données des coopératives agricoles.
- Constitue un outil d'informations et de synthèse utiles aux dirigeants des coopératives comme à l'ensemble des acteurs économiques et politiques qui œuvrent aux côtés de la coopération agricole pour sa reconnaissance et la compréhension de son poids au sein de l'économie française et européenne.